



# Activités de l’Autorité de Contrôle de la Microfinance

16 mai 2016

# L'Autorité de Contrôle de la Microfinance

11/2011

- Créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance ,

09/2012

- Décret 2012-2128 du 28/09/2012 fixant les modalités de fonctionnement de l'ACM

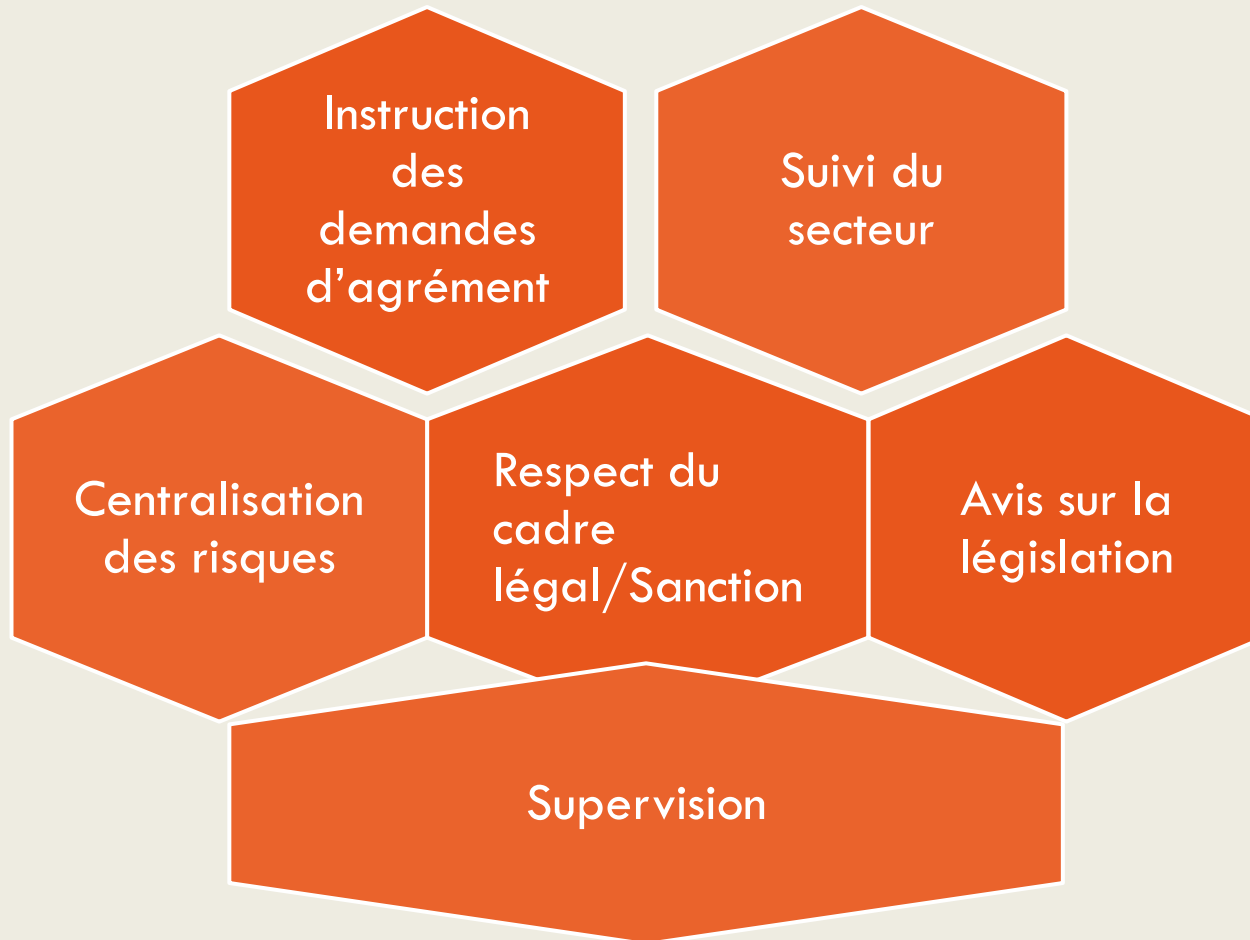
11/2012

- Nomination d'un DG pour l'ACM

04/2013

- Nomination du Président et des membres du CA de l'ACM
  - ✓ 23 juillet 2013 : Première réunion du CA de l'ACM,
  - ✓ 20 réunions du CA
  - ✓ Fréquence des réunions du CA : 1 réunion chaque 6 semaines (en Moyenne)

# Autorité de contrôle de la microfinance : Rôle et prérogatives



**Ressources  
Humaines**

**Procédures  
internes**

**Procédures  
Métiers**

**Cadre  
législatif et  
les notes  
ACM aux  
IMF**

**Mise en  
place de la  
CRM**

**Instruction des demandes  
d'agrément**

**Manuel de contrôle sur  
pièces**

**Manuel de contrôle sur  
place**

# Instruire les dossiers d'agrément des IMF

## IMF sous forme associative

Agrément de filialisation de l'activité de microfinance de l'association de soutien à l'auto-développement ASAD dans une association créée à cet effet dénommée **ASAD Tamweel** (30.09.2015)



3 demandes d'agrément sont en cours d'étude.

## IMF sous forme de SA

Taysir Microfinance  
( 28.03.2014)



MicroCred Tunisie  
(03.10.2014)



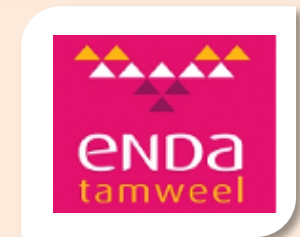
Advans Tunisie  
(22.01.2015)



Centre Financier aux  
Entrepreneurs(21.04.2015)



Agrément de filialisation de l'activité de microfinance d'**ENDA inter-arabe** dans une société anonyme créée à cet effet dénommée **ENDA Tamweel** (31.12.2015)



ZITOUNA Tamkeen  
(06.05.2016)



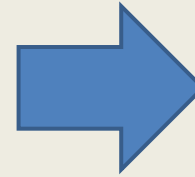
# Reporting actuel des IMF à l'ACM

	Rapport	Périodicité
1	Bilan	Trimestrielle
2	État de résultat	Trimestrielle
3	État des flux de trésorerie	Annuelle
4	Balance par âge des créances sur la clientèle	Trimestrielle
5	Calcul des dotations aux provisions	Trimestrielle
6	Ventilation des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle	Trimestrielle
7	Ratio de solvabilité	Trimestrielle
8	Données non opérationnelles	Trimestrielle
9	Note sur l'exposition au risque de change et les couvertures effectuées	Trimestrielle
10	Rapports des commissaires aux comptes	Annuelle
11	Politique générale et business plan actualisé	Annuelle

# Normes prudentielles

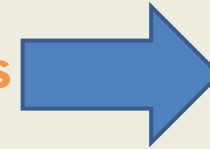
## Ratio de solvabilité :

Fonds propres nets / Actifs pondérés



15 % minimum

Fonds propres nets de base / Actifs pondérés



10 % min

## Taux de provision sur créances douteuses

- classe 1 : **10%** pour les créances avec des retards de 1 à 30 jours,
- classe 2 : **25%** pour les créances avec des retards de 31 à 60 jours,
- classe 3 : **50%** pour les créances avec des retards de 61 à 90 jours,
- classe 4 : **75%** pour les créances avec des retards de 91 à 120 jours,
- classe 5 : **100%** pour les créances avec des retards au-delà de 120 jours.

# Emettre un avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance

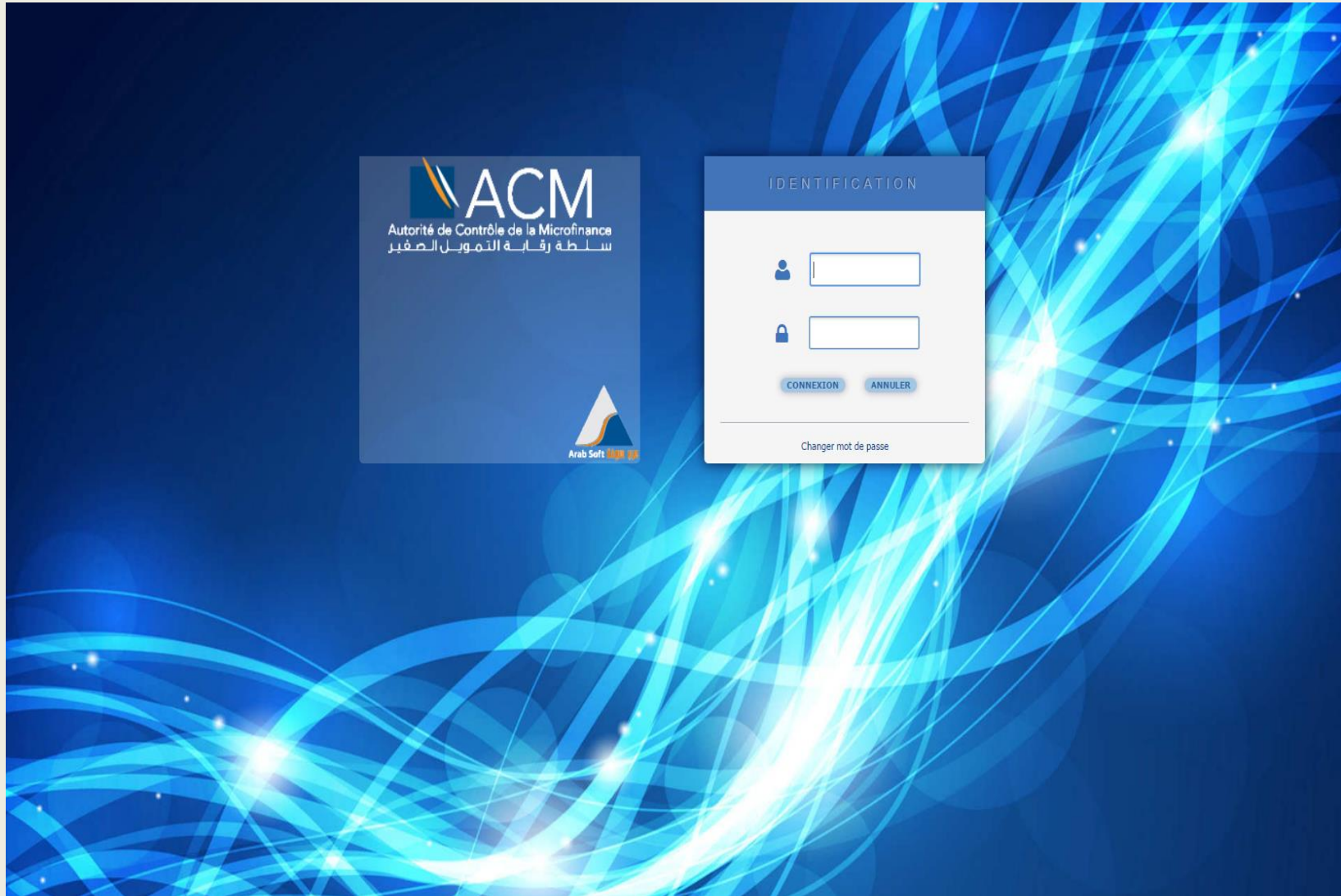
- Sur plusieurs arrêtés du Ministre des Finances **déjà publiés,**
- Sur les **projets d'arrêtés** du Ministre des Finances suivants :
  - ✓ Arrêté du ministre des finances fixant les **normes de gouvernance** des institutions de microfinance
  - ✓ Arrêté du ministre des finances fixant **les règles et les normes de gestion et de transparence financière** des institutions de microfinance
  - ✓ Arrêté du ministre des finances relatif à la **protection de la clientèle** des institutions de microfinance



# Notes de l'ACM destinées aux IMF

Note	Objet
1	Le contenu du Plan d'affaires des Institutions de Microfinance.
2	Les conditions de conformité des associations aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.
3	La filialisation de l'activité de microfinance.
4	La fusion des institutions de microfinance créées sous forme associative.
5	Projet de Financement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises en Tunisie dans le cadre de l'accord de prêt de 72,6 millions d'Euro signé le 22 Mai 2014 entre la République Tunisienne et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.
6	Centrale des Risques de la Microfinance

# Mise en place d'un système de centralisation des risques du secteur



# Mise en place d'un système de centralisation des risques du secteur

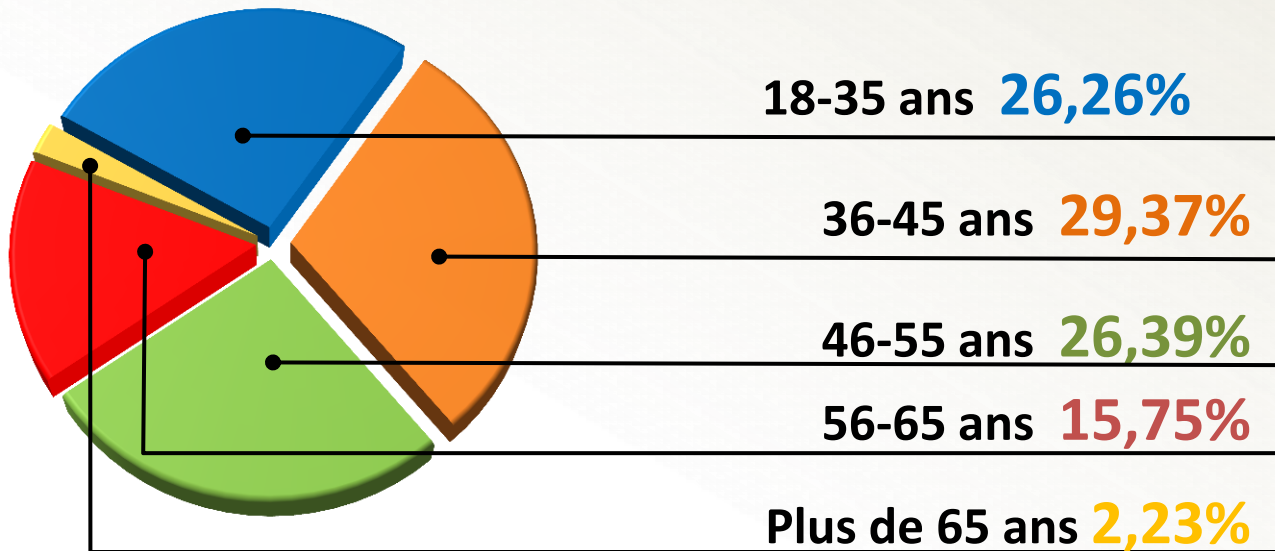
- Entrée en production de la centrale des risques de la microfinance (CRM),
- La CRM est **intégrée** à la centrale des risques bancaire gérée par la BCT,
- La CRM a pour vocation à :
  - ✓ favoriser la **transparence** en matière d'octroi de crédits
  - ✓ **maîtriser les risques** de crédit
  - ✓ **lutter contre le surendettement**
  - ✓ favoriser le **développement sain du secteur** financier

# Mise en place d'un système de centralisation des risques du secteur

<b>Volume</b>	<b>11-01 / 12-05</b>
Nombre d'utilisateurs actifs (stock)	336
Nombre de consultations (cumul)	167573
Nombre de contrats déclarés (stock)	330889
<b>Indicateurs</b>	
Nombre de consultations /Utilisateur	499
Nombre de consultations /Nombre de contrats (%)	50,6%
Nombre de contrats/Utilisateur	985

✓ **Nombre des clients actifs 294831 :**

**Répartition des clients actifs par tranche d'âge**

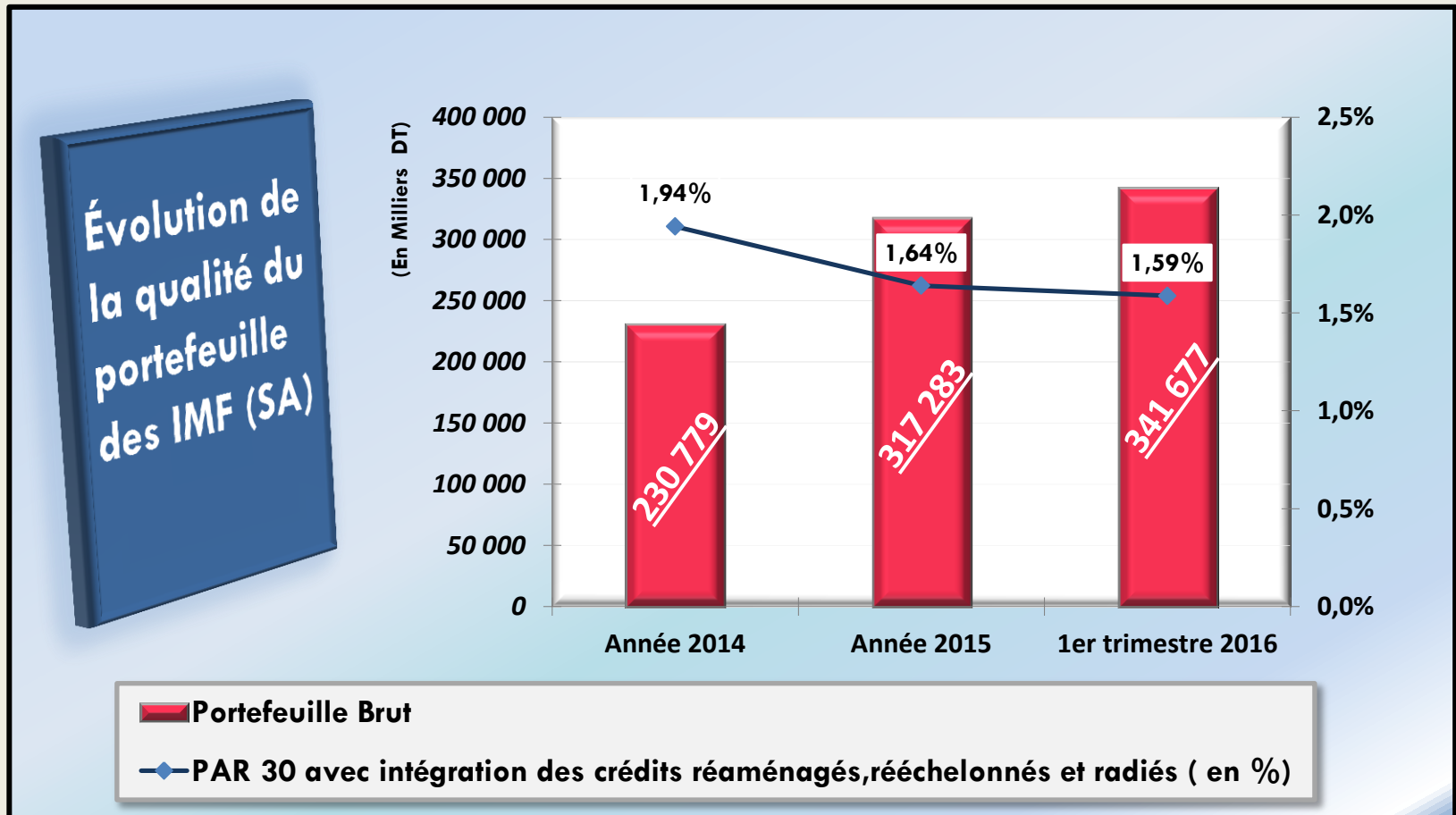


✓ Crédits actifs 294 847 :



# Données sur le secteur

- ✓ Évolution de la qualité du portefeuille des IMF (SA):



**Merci de votre attention**